

Commune
De
Saint-Brice-sur-Vienne



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 04 janvier 2022, Madame le Maire a défini la procédure d'une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne en ce qui concerne :

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU localisée à La Fabrique

L'enquête publique aura lieu en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne, aux horaires d'ouverture habituels pour une durée de 31 jours, du **lundi 24 janvier au mercredi 23 février 2022 inclus**.

Monsieur Jean-Marc VIARRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif.

Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune : **www.stbrice87.fr**.

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront également les adresser au commissaire enquêteur, par écrit à la mairie : 1 place Maisondieu 87200 Saint-Brice-sur-Vienne ou par mail à l'adresse dédiée : **ep.plu.stbrice87@gmail.com**, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- le **lundi 24 janvier 2022 de 8h30 à 11h30**
- le **samedi 05 février 2022 de 9h00 à 12h00**
- le **vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 17h00**
- le **mercredi 23 février 2022 de 14h30 à 17h30**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Brice-sur-Vienne, sur le site Internet de la commune (www.stbrice87.fr), en Préfecture, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du Maire ou le consulter directement sur le site de la commune **www.stbrice87.fr**.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision du Plan local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.